

Fait à Bollène, le 22 mars 2019

ATTESTATION

Règlement (CE) 1069//2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002,
Règlement n°142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du Conseil établissement des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux,
AM du 08 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011

Numéro agrément : FR-84-019-713

La société ICKO – 84502 BOLLENE CEDEX - FRANCE
Certifie que la cire d'abeille gaufrée commercialisée correspond à la définition donnée par la pharmacopée Européenne. Produite en conformité avec les réglementations françaises et l'Union Européenne, en vigueur à ce jour.

Caractéristiques Physico-chimiques :

Point de fusion	61-66°C
Densité	0,950-0,965
Solubilité	Insoluble dans l'eau, soluble à chaud dans l'éther, l'acétone, le chloroforme et benzène
Indice de réfraction (à 75°C)	1,440-1,445
Indice d'acide	18-23
Indice d'ester	70-90
Ratio esters/acide	3,3-4,3
Indice de saponification	87-104